



► Focus sur la protection sociale

Date: septembre 2020

► Pourquoi ratifier les normes de sécurité sociale de l'OIT ?

Pourquoi dit-on que les normes de sécurité sociale de l'OIT sont uniques ?

Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale fournissent un ensemble de normes adoptées et reconnues internationalement par les États membres depuis la constitution de l'OIT en 1919. Elles comprennent de conventions, des protocoles rattachés auxdites conventions ainsi que des recommandations.

Contrairement aux autres traités internationaux, les normes de l'OIT sont adoptées par la CIT par un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des représentants travailleurs, des représentants employeurs et des gouvernements – une mesure garantissant qu'elles sont le résultat direct d'un processus participatif et correspondent pleinement aux besoins de l'ensemble des membres tripartites. Une fois adoptées, ces normes cristallisent un consensus mondial et deviennent un point de référence servant de modèle et d'inspiration lors des réformes tendant à améliorer les systèmes nationaux de protection sociale.

Les États membres de l'OIT qui ratifient les conventions sont tenu de respecter les obligations qui en découlent dès leur entrée en vigueur et doivent démontrer à des intervalles réguliers qu'ils s'y conforment tant en droit que dans la pratique. Le contrôle de l'application des conventions ratifiées de l'OIT est en effet assurée par un mécanisme basé sur des rapports périodiques et des procédures spéciales de réclamation et de plainte.

Les recommandations de l'OIT sont, quant à elles, des lignes directrices non contraignantes fondées sur des pratiques considérées exemplaires. Elles ne sont pas susceptibles d'être ratifiées mais servent de points de référence pour orienter les mandats de l'OIT dans l'élaboration des stratégies et cadres juridiques nationaux ainsi que dans la conception, la mise en œuvre et le développement progressif de leurs systèmes de protection sociale.

Pourquoi ratifier les normes de sécurité sociale de l'OIT ?

La ratification des conventions de l'OIT concernant la sécurité sociale devrait être envisagée et figurer parmi les priorités de tout agenda national pour de nombreuses raisons:

Promouvoir les droits humains et la réalisation d'objectifs mondiaux

La ratification des conventions de l'OIT concernant la sécurité sociale démontre un engagement en faveur de la réalisation du droit de tout être humain à la sécurité sociale, tel qu'il est reconnu, entre autres, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). De ce fait, la ratification et la mise en œuvre des normes de sécurité sociale de l'OIT représentent des actions concrètes en vue de respecter les obligations assumées au titre des grands textes internationaux en matière de droits fondamentaux (CESCR, 2008 ; HCDH, 2012).

La ratification et la mise en œuvre de ces normes contribuent également à la réalisation de l'Agenda pour le développement durable de 2030, à savoir l'objectif 1.3 de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, et toutes, y compris des socles de protection sociale, afin d'atteindre la protection sociale universelle. Elle joue également un rôle important quant à la réalisation des autres ODD comme la bonne santé et le bien-être (notamment par la couverture santé universelle), à l'égalité des sexes, le travail décent et la réduction des inégalités.

Par ailleurs, la ratification des conventions en matière de sécurité sociale de l'OIT constitue un engagement formel de respecter les normes minimales internationales garantissant ainsi un dénominateur commun pour des sociétés et des économies de plus en plus mondialisées. L'observation des normes en matière de sécurité sociale promeut une croissance

► Focus sur la protection sociale

Pourquoi ratifier les normes de sécurité sociale de l'OIT ?

inclusive, un développement durable et l'investissement dans les ressources humaines. En outre, la mise en œuvre de systèmes complets de protection sociale permet aux pays de renforcer leur contrat social et a un effet stabilisateur sur les sociétés et les économies notamment en temps de crise.

Fixer des niveaux minima reconnus internationalement

Les normes de l'OIT, et la convention n°102 en particulier, définissent les normes minimales internationales, lesquels à leur tour servent de cadre pour la création de systèmes complets de sécurité sociale (voir Figure 1). La convention n° 102 établit le set de risques devant progressivement être pris en charge par les systèmes de protection sociale et spécifie également le niveau minimal requis pour chaque risque en relation à la couverture, le niveau des prestations, les conditions d'éligibilité et d'autres paramètres clés. Un résumé des exigences minimales pour chaque éventualité se retrouve dans les annexes du recueil de normes de l'OIT en matière de sécurité sociale (BIT, 2019a). Outre ces normes minimales quantitatives, les conventions établissent également des principes qui garantissent un financement viable, une bonne gouvernance et une administration participative, permettant de garantir des systèmes de protection sociale effectifs, efficaces, équitables et durables.

Visitez la «Boîte à outils sur les normes de sécurité sociale de l'OIT – les connaître, les ratifier et les appliquer»

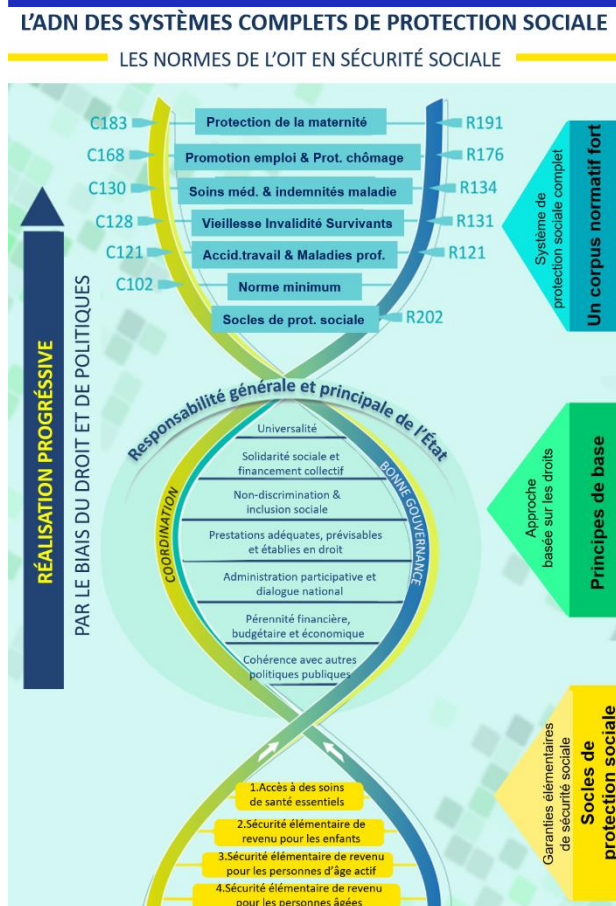
Cet outil a été élaboré dans le but de mieux faire connaître les normes de sécurité sociale de l'OIT et promouvoir leur ratification. En rassemblant des informations et des ressources sur ces normes, la boîte à outils vise à accroître leur impact et leur application dans les contextes nationaux. La boîte à outils fournit des indications très pratiques et utiles sur les procédures de ratification, contient également des modèles d'instruments de ratification ainsi que des informations interactives sur les dispositions clés desdites normes.

Consultez la boîte à outils :

<http://standards.social-protection.org>



Figure 1 : L'ADN des systèmes complets de protection sociale



Références

- BIT (Bureau International du Travail). 2001. Sécurité sociale: questions, défis et perspectives, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 89e session, Genève.
- 2011a. Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100e session de la Conférence internationale du Travail (2011): plan d'action, Conseil d'administration, 312e session, Genève, novembre 2011, GB.312/POL/2.
 - 2011. La sécurité sociale et la primauté du droit: étude d'ensemble 2011 concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, 100e session, Genève.
 - 2012. Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 101e session (2012): suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, Conseil d'administration, 316e session, Genève, novembre 2012, GB.316/INS/5/1(&Corr.).
 - 2017. Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable (Genève).
 - 2019a. Construire des systèmes de protection sociale: normes internationales et instruments relatifs aux droits humains, (Genève), Deuxième édition.
 - 2019b. La protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable: étude d'ensemble concernant la recommandation (n°202) sur les socles de protection sociale, 2012, rapport III (partie B), Conférence internationale du Travail, 108e session, Genève.
 - 2019c. Les règles du jeu: une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail, édition du centenaire (Genève).
 - 2019d. Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail, édition du centenaire (Genève).
- CESCR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels), 2008. Observation générale no 19: le droit à la sécurité sociale, (Genève, Nations Unies, Conseil économique et social).
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2012. Version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, présentée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepúlveda Carmona, Document A/HRC/21/39 (Genève)

Cette note de synthèse a été élaborée par Kroum Markov et Maya Stern Plaza avec la collaboration de Christina Behrendt.

Pour plus d'information, contactez Kroum Markov : markov@ilo.org et Maya Stern Plaza : stern-plaza@ilo.org.

Département de la protection sociale
► socpro@ilo.org
► Portail de la protection sociale:
www.social-protection.org

Organisation internationale du Travail
4 route des Morillons
1211 Genève 22
www.ilo.org

Nous vous invitons à consulter régulièrement nos sites Web pour connaître les dernières mesures qui ont été prises par le monde du travail pour faire face à la crise du COVID-19
► ilo.org/global/topics/coronavirus
► www.social-protection.org/gimi/